Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260526-26_507-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26/05/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 22
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-six mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-mai deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Emilie PETIT qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Catherine HERBIN - WAREMBOURG
Philippe ARMAND

Secrétaire de séance :
Christophe BESCOND

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/507	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VOIE ET LES RESEAUX DU LOTISSEMENT DOMAINE DE KERTHOMAS 2 - ALLEE YVES NICOLAZIC (PARCELLES AL 169-170-171 D'ENVIRON 469 M²)	Christine LE GOUËF

A titre liminaire, il convient de rappeler que les voies publiques communales sont les voies appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci.

Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération.

Pour qu'une voie soit reconnue comme relevant du domaine public communal, il faut que le ou les propriétaires sollicitent le transfert de propriété à la commune et obtiennent, en retour, l'accord du conseil municipal de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260526-26_507-DE

VU la demande formulée le 09 septembre 2023 par l'ASL DK2, représentée par Mme Gwendoline POULAIN, sollicitant la rétrocession à la commune de la voie et des réseaux du lotissement DK2 ;

VU la délibération n°13/707 du 1er juillet 2013 définissant le cahier des charges des prescriptions générales à respecter ;

VU l'avis favorable de la direction de l'eau de GMVA daté du 31 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des services techniques municipaux daté du 11 mars 2026 ;

VU le plan de division du cabinet NICOLAS dressé le 04 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme/travaux » qui s'est réunie le 13 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

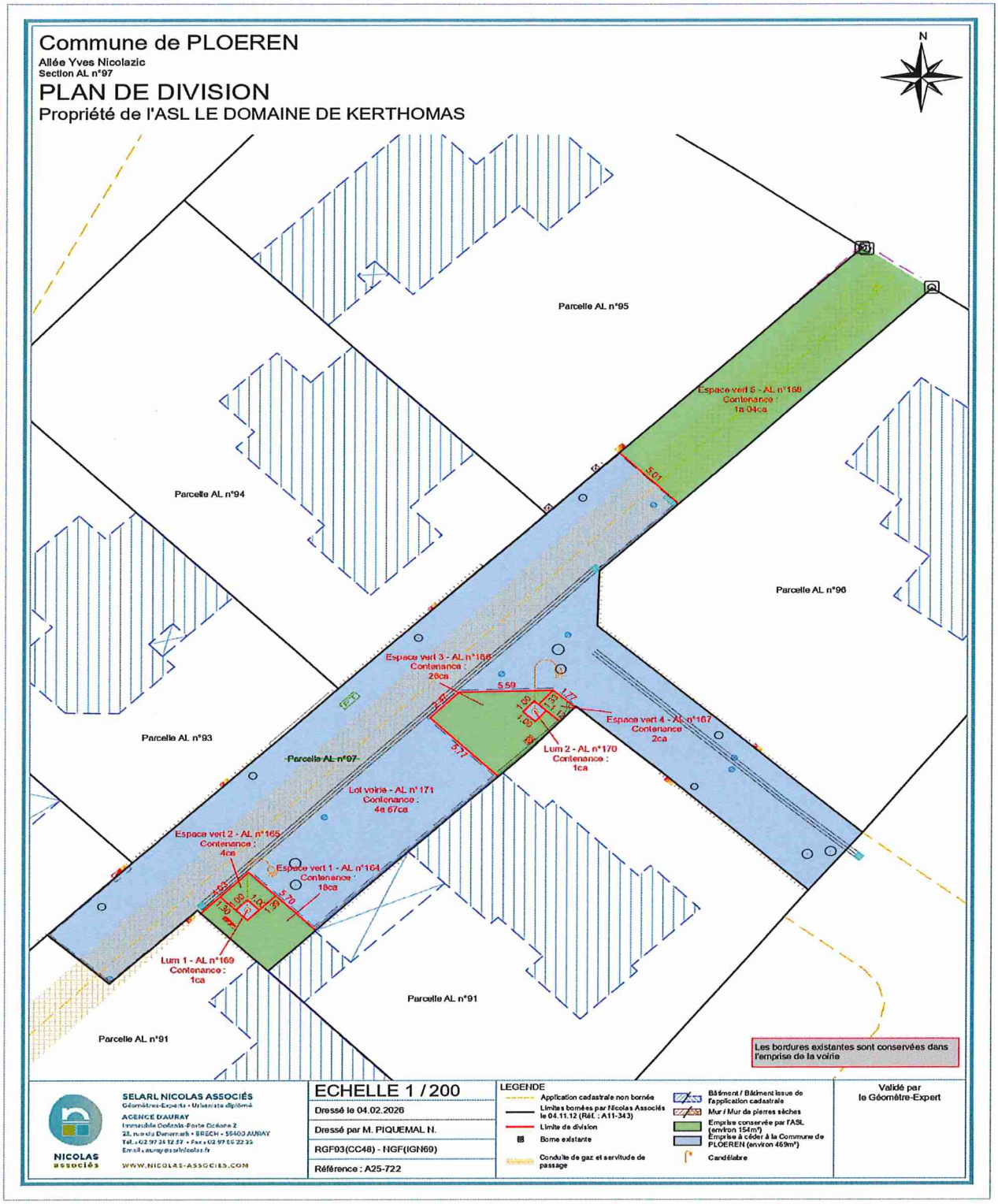
- **D'APPROUVER** le principe de transfert et de classement dans le domaine public communal de la voirie interne du lotissement « Domaine de Kerthomas 2 » à l'exception des espaces verts ainsi que les réseaux (parcelles AL 169-170-171 pour une emprise d'environ 469 m²).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les propriétaires des parcelles, l'acte de transfert à la commune qui sera passé en la forme notariée.
- **De DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement à la charge des demandeurs qui feront leur affaire de communiquer tous les documents et éléments nécessaires à l'étude notariée ;
- **De PROCEDER**, après transfert dans le domaine public communal, à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Il est précisé que, avant toute signature d'acte de rétrocession chez le notaire, la commune s'assurera que les documents d'arpentage identifient clairement les parcelles de voirie destinées à être rétrocédées à la commune.

Par ailleurs, l'éclairage des voies ouvertes à la circulation publique sera intégré dans le parc communal et les horaires de fonctionnement seront ceux appliqués sur la commune.

Enfin, l'acte notarié devra être signé dans l'année suivant l'approbation de la délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260526-26_507-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)